



SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 11

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 février 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F. GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUFOUR), JM BAGNERES-PEDEBOSCQ (pouvoir à A. VALOT), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME)

Membres absents excusés : MA THEBAUD, UA DEL PRADO

Secrétaire de séance : M. LORDON

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle que depuis quelques années, la bibliothèque municipale André Moine s'inscrit dans une démarche d'ouverture numérique avec la création en 2015 d'un blog « des livres et vous » et la mise en place d'une newsletter en 2018.

Pour répondre à la demande des lecteurs de pouvoir consulter le fonds de la bibliothèque, effectuer des réservations ou prolonger le prêt à tout moment, décision a été prise de faire l'acquisition d'un portail numérique permettant d'effectuer l'ensemble de ces démarches en ligne.

Le coût de cette acquisition (formation comprise) est de 3 225 € HT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental un accompagnement financier de 40 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . Décide de l'acquisition, pour un coût de 3 225 € HT, d'un portail informatique permettant la mise en ligne du fonds de la bibliothèque André Moine ;
- . Sollicite une subvention au taux maximum (40 %) du Département ;
- . Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la mise en place de ce nouveau service ;
- . Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 février 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019